

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2010.

L'an deux mille dix et le dix huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 11 octobre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : DUFOUR Thierry, MARTIN Agnès, MAUREL Jacques, BORGOMANO Jean-Charles, HEIM Philippe, JARLAN Alain, ANTOINE Gérard, GAYRARD, Alain GOZÉ Emile, GUERRERO Catherine, MALAQUIN Hélène, STROUD John, SUDRE Catherine, VERGNES Brigitte.

Absents excusés : DE LAGARDE Vincent, CHARPENTIER ECLACHE Véronique, DELERIS Benoît, MADAULE Martine, MALRIC Barbara, MALRIC Gilles, MONTEILS DAMOISON Françoise, PAULIN Martine, RASCOL René.

Secrétaire : GUERRERO Catherine.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 8 septembre 2010
2. Déclassement d'une parcelle délaissée voirie rue des Bouvreuils
3. Déclassement d'une parcelle délaissée voirie avenue du Stade
4. Convention de mise à disposition d'un agent du CDG pour un diagnostic des archives communales
5. Souscription d'un emprunt par la commune pour le projet de construction d'une crèche et d'une cantine
6. Avenant aux délégations du conseil municipal au maire – détermination du montant limite de la réalisation des emprunts
7. Inventaire et longueur de la voirie communale
8. Subvention complémentaire à l'association Puygoulière
9. Projet d'étude pour le passage de la bibliothèque associative Puygoulière en médiathèque communale
10. Remboursement de frais à la caisse des écoles
11. Taxe Locale d'Équipement – Remise gracieuse de pénalités
12. Budget photovoltaïque – Décision modificative n° 3
13. Fond de Développement Territorial – Demande de subvention départementale pour le projet de rénovation de la chaufferie de l'école primaire
14. Questions diverses.

#### **1. Adoption du procès verbal de la séance du 8 septembre 2010.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **ADOPTE** le procès-verbal en date du 8 septembre 2010.

#### **2. Déclassement d'un délaissé voirie en bordure de la rue des Bouvreuils.**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déclasser une partie d'un délaissé voirie sis en bordure de la rue des Bouvreuils matérialisée par la lettre a sur le plan cadastral joint, et d'une superficie de 97 ca. Cette parcelle sera classée dans le domaine privé communal en vue d'être cédée à Mr Franck CUNNIET, qui en a fait la demande par lettre en date du 18 mai 2010.

La délibération du conseil municipal concernant le déclassement de la parcelle concernée est dispensée d'enquête publique préalable puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elle assurerait.

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **Vu** l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

- **Vu** l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
- **Considérant** que la parcelle susmentionnée provient du domaine public et constitue un délaissé voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle sise en bordure de la rue des Bouvreuils, matérialisée par la lettre a sur le plan cadastral joint, et d'une superficie de 97 ca, et son incorporation dans le domaine privé communal ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **3. Déclassement d'un délaissé voirie en bordure de l'avenue du Stade.**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déclasser une partie d'un délaissé voirie sis en bordure de l'avenue du Stade matérialisée par la lettre a sur le plan cadastral joint, et d'une superficie de 87 ca. Cette parcelle sera classée dans le domaine privé communal en vue d'être cédée à Mr Claude AVERSENC et Mme Marie-José MULÉ, qui en ont fait la demande par lettre en date du 11 juin 2008.

La délibération du conseil municipal concernant le déclassement de la parcelle concernée est dispensée d'enquête publique préalable puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elle assurait.

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **Vu** l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;
- **Considérant** que la parcelle susmentionnée provient du domaine public et constitue un délaissé voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle sise en bordure de l'avenue du Stade, matérialisée par la lettre a sur le plan cadastral joint, et d'une superficie de 87 ca, et son incorporation dans le domaine privé communal ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **4. Aide et conseil d'archivage : mission de diagnostic – Convention de mise à disposition entre le Centre de Gestion et la commune.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la collectivité de bénéficier, par convention de mise à disposition, d'un agent du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn pour une aide à l'archivage, dans le cadre d'une mission de diagnostic.

Cette mission de diagnostic comprend :

- une visite sur place (d'une demi-journée à une journée, selon l'estimation de l'archiviste du Centre de Gestion) pour constater l'état des archives et évaluer la nature et l'importance des travaux de traitement à mener (tri, élimination, classement, etc),
- l'élaboration d'un rapport descriptif et estimatif destiné à la collectivité, ce rapport comportant une proposition de traitement.

Monsieur le Maire propose d'autoriser, dans un premier temps, la réalisation de cette mission de diagnostic et ajoute que le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la proposition de traitement ultérieurement, au vu des résultats du diagnostic dressé par le Centre de Gestion du Tarn.

Il précise enfin que ces prestations sont réalisées dans les conditions financières suivantes :

- Diagnostic : de 3 à 7 heures                      40 €/heure
- Seules les heures effectuées seront facturées à la collectivité
- Les taux ci-dessus sont valables pour les missions réalisées à compter du 1er janvier 2010.

**Vu** l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

**Vu** la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives,

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition proposée par le Centre de Gestion, ci-annexée, et après en avoir délibéré,

**Considérant** qu'il est opportun pour la bonne conservation et tenue des archives de la collectivité de conclure une convention avec le Centre de Gestion pour la réalisation d'un diagnostic de l'état de ces archives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** la signature de ladite convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn pour la réalisation d'une mission de diagnostic ;

- **PREND ACTE** que le montant de la prestation s'élèvera à 40 € l'heure ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer cette convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de rendre compte à l'assemblée des résultats du diagnostic et de la proposition de traitement que rendra le Centre de Gestion ;

- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 11 article 6228 du budget communal.

## **5. Contractualisation d'un emprunt pour le financement du projet de construction d'une crèche et d'une cantine.**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** que par sa délibération en date du 8 octobre 2008, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'une nouvelle crèche ;
- **Considérant** que par sa délibération en date du 4 février 2010, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'une nouvelle cantine ;
- **Considérant** que pour financer les projets de construction d'une nouvelle crèche et d'une nouvelle cantine prévus au budget, l'autofinancement de la commune a été évalué à hauteur de 1 000 000 € ;
- **Considérant** qu'il est opportun de recourir à l'emprunt pour financer cette opération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de contracter un prêt à taux fixe de 3,03% d'un montant de **1 000 000 Euros**, pour financer le projet de construction d'une crèche et d'une cantine prévu au budget communal, auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- La durée totale du prêt ne pourra excéder 20 ans.
- Le remboursement du prêt s'effectuera trimestriellement par amortissement progressif du capital.

- La commune pourra rembourser son prêt par anticipation en partie (au minimum 10% du montant du prêt) ou en totalité à une date d'échéance normale, sous réserve d'un préavis de 10 jours ouvrés donné au prêteur par écrit.

L'emprunteur paie au prêteur une indemnité de remboursement anticipé égale à la différence entre :

- d'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt en vigueur et sur la durée restant à courir,
- et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant, au taux de réemploi et sur la durée restant à courir.

- Les intérêts sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Les intérêts sont calculés sur la base :

- du capital restant dû,
- du taux d'intérêt déterminé dans les conditions fixées à l'article 3,
- et de la périodicité de l'échéance.

- Le TEG (Taux Effectif Global) comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toute nature directs ou indirects, et s'élève à 3,06 %.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de **1 000 000 €** avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

## **6. Délégation du Conseil Municipal au Maire de la décision de recourir à l'emprunt.**

Mr le Maire rappelle le Conseil Municipal que par une délibération en date du 4 février 2010 une délégation lui a été donnée par le conseil municipal pour la réalisation des emprunts

destinés au financement des investissements prévus par le budget. Il convient de préciser les modalités suivant lesquelles cette délégation devra s'exercer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Dans le cadre de la délégation qui a été confiée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 4 février 2010, pour la durée du mandat de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- **FIXE** le montant maximal des emprunts objets de la présente délégation à 1 500 000 € ;
- **DIT** que le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la présente délégation.

## **7. Inventaire et longueur de la voirie communale**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'inventaire et à la détermination de la longueur de la voirie communale. En effet, le tableau de la voirie détenu par la mairie ne correspond plus à la réalité actuelle puisque les voies communales ont fait l'objet de classement ou de déclassement sans que l'inventaire ait été remis à jour.

Au 15 octobre 2010, la consistance et la longueur de la voirie communale ont été recensées de la manière suivante :

<b>Dénomination de la voie</b>	<b>Longueur de la voie en mètres</b>
Rue Aimé Cathala	160
Rue d'Al Causse	925
Rue des Alouettes	365
Côte d'Al Vigné	480
Impasse Ampère	75
Rue Ampère	477
Rue des Ateliers	290
Rue de l'Autan	570
Chemin du Barthas	136
Rue Baudelaire	77
Chemin de Belbèze	320
Chemin de Bellevue	1 000
Impasse de Bellevue	141
Chemin de Beltrep	1 566
Rue Boileau	200
Chemin de Bois Grand	538
Impasse de Bois Grand	117
Lieu dit Bois Grand	578
CV 16 Chemin de la Borie	328

Hameau la Borie	148
CR de la Bourdarié	720
Rue des Bouvreuils	320
Chemin de Bramevaques	1 701
Chemin de la Brugue	790
Rue des Bruyères	850
Chemin des Cambous	785
Accès Camp Rouge	160
Chemin de Cantegrel	751
Chemin du Carrefoul	400
Rue des Cathares	210
Chemin de Caynac	150
Hameau de la Cayrié	200
Rue Charles Péguy	93
Rue des Coquelicots	171
Rue Corneille	225
Rue de la Côte Boisée	425
Chemin des Crêtes	1 460
Chemin de Creyssens	555
CV10 de Creyssens à Fauch	1 101
Rue de l'Eglise	108
Accès Eglise Saint Geniest	650
Rue Eiffel	263
Rue des Erables	80
Rue des Fauvettes	200
Rue Flandres Dunkerque	817
Rue la Fontaine	180
Chemin de la Fontanarié	289
Chemin de Font Rose	1 480
Chemin de Foun Dabal	660
Impasse de Foun Dabal	70
Chemin de Four à Chaux	166
Rue François Thermes	878
Rue François Villon	170
Avenue de Garban	325
Chemin de Gaynes	360
Rue des Genêts	450
Rue des Genevriers	250
Chemin de la Gilaberte	430
Impasse la Gilaberte	104
Avenue du Grand Chêne	500
Accès gymnase	434
Rue des Hauts de Bois Grand	215
Rue des Hauts de Puygouzon	215
Rue de Jourdes	270
Chemin de Labrespic	465
Chemin de Labro	450
Chemin de Lacroix	300

Chemin de Lacrouzille	1 021
Rue Lamartine	130
Rue du Languedoc	215
Chemin de Lapérouse	777
Chemin le Leuze	645
Rue Louisa Paulin	330
Accès Maison de retraite	196
Rue des Mésanges	110
Chemin de Mézard	579
Impasse Mézard	71
Rue Molière	120
CR de Montsalvy à Barthe Vieille	1 855
CV de Montsalvy à Palafret	570
CV de Montsalvy à Font Rose	578
Rue de l'Occitanie	310
CV de Palafret à Barthe Vieille	1480
Avenue Pascal	380
Chemin de la Pastayrié	400
Rue des Pasteliers	380
Rue Pasteur	470
Impasse de la Périère	135
Chemin du Pigné	450
Rue des Pinsons	200
Chemin de la Planquette	133
Rue Rabelais	55
Rue Racine	215
Rue Raymond IV	313
Chemin de Rives	591
CV1 de Rivières à la Marésié	2 264
Chemin de la Rouquette	1 285
CR de Rossignol à Montsalvy	1 315
Chemin Saint Salvadou	960
Rue de Séoux	180
Avenue du Stade	190
Accès Station Mézard (Séoux)	134
Accès Super U	220
Chemin de Tartanel	685
CR de la Vène	817
CR de la Vène Haute	340
Rue Viel Castel	394
Rue Victor Hugo	300
CR la Vigane	250
CR la Vigarié	210
<b>TOTAL</b>	<b>52590</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le recensement de la voirie communale telle qu'établie dans le tableau ci-dessus pour une longueur de 52 590 mètres à compter de ce jour.

## **8. Subvention complémentaire à l'association PUYGOULIRE.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de Puygouzon gérée par l'Association PUYGOULIRE souhaite renouveler en 2011 sa démarche, engagée en 2009, de rémunérer sur la base du SMIC par le biais de Chèques Emploi Associatif 900 heures de travail pour des tâches de secrétariat, informatisation, mise à jour et saisies des bases et accueil des scolaires.

Il propose donc de se réengager dans ce projet vis-à-vis de la structure et d'attribuer, dès à présent, à l'association PUYGOULIRE une subvention d'un montant de 11 954 € correspondant au coût de 900 heures de travail rémunérées sur la base du SMIC.

En outre, la bibliothèque Puygouire a vu son activité et sa fréquentation se développer ces dernières années, de telle sorte que son fonctionnement a nécessité un renfort en personnel. Par sa délibération en date du 8 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la mise à disposition d'un agent communal à raison de 17h30 par semaine (le temps complet étant de 35 heures) à compter du 1er septembre 2010 pour une durée d'un an renouvelable, l'association devant rembourser la rémunération de l'agent mis à disposition.

Cette mise à disposition générant un surcoût de fonctionnement pour l'association d'un montant de 4 319 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2010, Monsieur le Maire propose de compenser cette charge supplémentaire par une augmentation de la subvention accordée à Puygouire d'un montant égal.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **ATTRIBUE** à l'association PUYGOULIRE une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 273 € sur le budget communal 2010 pour le financement de 900 heures de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et des charges de personnel liés à la mise à disposition d'un agent communal en 2010.

## **9. Lancement de l'étude pour le changement de statut de la bibliothèque Puygouire.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque Puygouire est actuellement sous l'administration de l'association Puygouire.

L'activité de cette bibliothèque associative n'a cessé de croître, la commune soutenant son fonctionnement par l'octroi d'aides financières, la mise à disposition de locaux et d'un agent communal.

Aujourd'hui, il semble opportun de favoriser le développement des activités de bibliothèque vers le multimédia. La bibliothèque deviendrait alors médiathèque.

Afin de permettre le développement de l'offre culturelle, de l'accès à la lecture ou multimédia et à l'internet d'un plus grand nombre, la municipalité de Puygouzon doit renforcer son implication dans le fonctionnement de la structure. Il conviendrait d'envisager le changement de statut de l'actuelle bibliothèque gérée par l'Association Puygouire en vue de la création d'une médiathèque communale. Une étude pourrait être réalisée par un groupe de travail «Médiathèque» afin d'examiner la faisabilité et l'intérêt de ce projet. En effet, les échanges d'expériences auprès d'autres collectivités ont montré l'importance d'anticiper le changement de statut de l'actuelle bibliothèque associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude en vue du changement de statut de la bibliothèque Puygoulire ;

- **DIT** qu'un groupe de travail «Médiathèque» sera chargé d'examiner la faisabilité et l'intérêt de ce projet, et en rendra compte au Conseil Municipal.

### **10. Remboursement de frais avancés à la Caisse de l'école.**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de la Caisse de l'école, pour les frais occasionnés par le règlement d'une facture concernant les prestations de services d'un intervenant lecture,

- Vu les factures présentées par Mme LAURENS, Directrice de l'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **AUTORISE** le remboursement de la Caisse de l'école à hauteur des dépenses engagées, à savoir 384 €, pour le règlement d'une facture d'un intervenant lecture pour l'école.

### **11. Taxe Locale d'Équipement – Remise gracieuse de pénalités.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier de Mazamet a transmis une demande de remise gracieuse d'un montant de 109 € formulée par Monsieur Marc ANTOON, domicilié 7, Chemin de la Rouquette à PUYGOUZON, relative à des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

- Considérant qu'en application de l'article L. 251A du Livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme ;
- Considérant que Monsieur ANTOON a réglé le solde de la Taxe Locale d'Équipement dont il était redevable ;
- Considérant que le Trésorier de Mazamet a émis un avis favorable à la remise gracieuse totale du montant des pénalités de retard ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à la majorité* :

- **ACCORDE** la remise gracieuse totale de la pénalité d'un montant de 109 € appliquée à Monsieur Marc ANTOON ;

### **12. Budget photovoltaïque – Décision modificative n° 3.**

Augmentation de crédits pour récupération de l'avance forfaitaire section investissement :	chapitre 23 article 2315 en dépense	+ 20 296,17 €
	chapitre 23 article 2315 en recette	+ 20 296,17 €

### **13. Fonds de Développement Territorial 2010 – Demande de subvention départementale pour le projet de rénovation de la chaufferie de l'école primaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement de la chaufferie de l'école élémentaire, inscrite au budget communal 2010.

En effet, la chaufferie au fuel existante présentait des dysfonctionnements liés à la vétusté.

Le Conseil Municipal, par une délibération en date du 17 septembre 2009, a décidé de solliciter un bureau d'études pour réaliser une étude thermique du bâtiment et examiner la faisabilité du projet de rénovation de la chaufferie de l'école primaire de Puygouzon. Cette étude a conclu au remplacement de la chaufferie existante par une chaudière à condensation gaz.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant global de cette opération s'élève à 23 617,10 € HT (28 246,05 € TTC).

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Général une subvention départementale à hauteur de 20 % du montant global de cette opération dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (F.D.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre du F.D.T. pour l'opération de remplacement de la chaufferie de l'école primaire ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Chaufferie école primaire	23 617,10 €	Subvention Etat DGE (25%)	5 904,28 €
TOTAL HT	23 617,10 €	Subvention Conseil Général FDT (20%)	4 723,42 €
TVA	4 628,95 €	Autofinancement Commune de Puygouzon	17 618,35 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>28 246,05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 246,05 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

### **14. Questions diverses.**

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.